

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 26.10C

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, rue de l'Horloge – Manufacture de bérets.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de l'entreprise de la **Manufacture de bérets**, 4 rue de l'Horloge – 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, afin d'organiser la fête du Baptême de Barnabé, le samedi 06 juin 2026,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête du Baptême de Barnabé, organisée par la Manufacture de bérets, les organisateurs et les participants seront autorisés à occuper l'espace public rue de l'Horloge, le samedi 06 juin 2026 à partir de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La rue de l'horloge sera fermée à la circulation et interdite au stationnement, à partir de 14 heures jusqu'à la fin de la manifestation. A charge du demandeur de mettre la signalisation adéquate afin de barrer la rue de l'Horloge, au moyen de barrière, de chaque côté de ladite rue et au moyen d'un panneau « route barrée » au carrefour de la rue Moncade et de la rue des Capucins.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser la rue qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritux de toutes natures ainsi que le rangement des barrières.

Article 4 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les services du Centre de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 13 avril 2026.

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne

